

Message du Conseil d'administration de votre SICAV

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Vous recevez le présent avis en votre qualité d'actionnaire des compartiments suivants de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (le « Fonds »), un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments. Il est important et requiert votre attention immédiate.

Le présent avis n'a pas été revu par la banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour qu'il réponde aux exigences de cette dernière. Les Administrateurs du Fonds et de la Société de gestion estiment qu'aucun élément du présent avis ni des propositions qui y sont détaillées n'entre en conflit avec les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM. Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'à la date de la présente Circulaire, les informations figurant dans celle-ci sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs assument la responsabilité des informations contenues dans la présente Circulaire.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, veuillez consulter immédiatement votre courtier, conseiller juridique, comptable ou tout autre professionnel dûment habilité. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans le Fonds, veuillez faire parvenir le présent avis au courtier ou autre agent par le biais duquel la cession ou le transfert a eu lieu, afin qu'il puisse le transmettre à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire. Les informations contenues dans cette Circulaire ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Toute demande de rachat de vos actions peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Veuillez consulter vos propres conseillers professionnels pour connaître les implications du changement de politique d'investissement et de la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la cession d'actions en vertu des lois des juridictions dans lesquelles vous êtes susceptible d'être soumis à l'impôt.

Sauf mention contraire, tous les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans la présente lettre et qui n'y sont pas autrement définis auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds daté du 4 septembre 2023 (le « Prospectus »).

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que les suppléments des Compartiments suivants seront mis à jour, à compter du 9 février 2024, afin de refléter les modifications apportées aux exclusions appliquées dans le cadre de la méthodologie de l'Indice.

- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Carbon Transition China Equity (CTB) UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Carbon Transition Global Equity (CTB) UCITS ETF (les « Compartiments »)

Ces changements n'auront aucune incidence notable sur la gestion ou le profil de risque des Compartiments.

Les détails et le calendrier des changements figurent ci-dessous et dans les pages suivantes. Nous vous invitons à en prendre connaissance. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



Lorcan Murphy
Pour le Conseil d'administration

Modifications du Supplément – en vigueur à partir du 9 février 2024

Motif des changements

Certains investisseurs attendent des fonds relevant de l'Article 9 du SFDR qu'ils appliquent des exclusions minimales. Le cadre dans lequel s'inscrivent les exclusions appliquées par les Compartiments sera mis à jour afin de répondre aux attentes des investisseurs en la matière.

Le Conseil estime que la mise à jour des suppléments des Compartiments apportera aux investisseurs une plus grande transparence sur les exclusions appliquées aux Compartiments par le Gestionnaire financier.

Le Fonds

Nom	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV
Forme juridique	ICAV
Type de fonds	OPCVM
Siège social	200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande
Téléphone	+353 (0) 1 6123000
Numéro d'enregistrement (Banque centrale)	C171821
Administrateurs	Lorcan Murphy, Daniel J. Watkins, Bronwyn Wright, Samantha McConnell
Société de gestion	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Modifications des Suppléments

Modifications - indiquées **en gras et en italique**. Les passages des Suppléments qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Compartiment :

- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Carbon Transition China Equity (CTB) UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Carbon Transition Global Equity (CTB) UCITS ETF

Supplément actuel	Nouveau Supplément
Politique d'investissement Construction de l'Indice Dans le cadre de l'implémentation des exclusions, la méthodologie de l'Indice s'appuie sur un filtrage fondé sur des valeurs et des normes, qui inclut, par exemple, l'identification des émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées (armes à sous-munitions, munitions et blindage à l'uranium appauvri, mines antipersonnel, etc.), de charbon thermique et de tabac, entre autres. Le filtrage fondé sur des valeurs évalue les émetteurs à l'aune de considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») clés (dommages environnementaux, production d'armes controversées, etc.), tandis que le filtrage basé sur des normes évalue les émetteurs par le prisme de principes reconnus à l'échelle internationale, comme le Pacte mondial des Nations Unies. Pour étayer ce filtrage, le Fournisseur d'Indice fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. L'Indice exclut totalement les entreprises impliquées dans quelque mesure que ce soit dans certaines activités (armes controversées, phosphore blanc, armes nucléaires, etc.), ainsi que les émetteurs qui contreviennent sensiblement au Pacte mondial des Nations Unies. L'Indice applique en outre des seuils de pourcentage maximum de chiffre d'affaires ou de production au titre de certaines autres activités (armes conventionnelles, production de tabac, charbon thermique, revenus issus des armes nucléaires, etc.), au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. De plus amples informations sur le processus de filtrage, y compris en ce qui concerne les seuils de chiffre d'affaires, figurent dans la méthodologie de l'Indice.	Politique d'investissement Construction de l'Indice La méthodologie de l'Indice applique un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique des exclusions <i>pour certains secteurs et certains émetteurs sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux</i>. Pour étayer ce filtrage, le Fournisseur d'Indice fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. <i>Si le filtrage appliqué dans le cadre de la méthodologie de l'Indice fait apparaître qu'un émetteur ne satisfait plus à la méthodologie et aux critères de filtrage exposés, l'émetteur sera ajouté à la liste d'exclusions et supprimé de l'Indice. Pour des raisons opérationnelles, la suppression d'un émetteur de l'Indice sera généralement effectuée lors du prochain rééquilibrage de l'Indice, de sorte que, dans certaines circonstances, le Compartiment peut rester exposé à l'émetteur en question entre le moment où celui-ci est ajouté à la liste d'exclusions et sa suppression de l'Indice. Le filtrage fondé sur des valeurs évalue les émetteurs à l'aune de considérations ESG clés, relatives notamment aux dommages environnementaux et à la production d'armes controversées.</i> <i>Le filtrage fondé sur des normes évalue les émetteurs au regard de normes en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. L'Indice exclut les sociétés qui auraient failli au respect de normes établies, telles que celles figurant dans les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</i> L'Indice exclut totalement les <i>émetteurs</i> opérant dans certains secteurs, tels que <i>la production de tabac</i>, les armes controversées (<i>mines antipersonnel, armes biologiques/chimiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri</i>, phosphore blanc) et les armes nucléaires. L'Indice applique en outre des seuils de pourcentage maximum <i>généralement basés sur le</i> chiffre d'affaires <i>tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services)</i> au titre de certaines autres activités, <i>telles que les</i> armes conventionnelles, <i>la production d'électricité à partir de</i> charbon thermique, <i>le divertissement pour adultes et les jeux d'argent</i>, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. <i>Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, le pourcentage maximum des actifs du Compartiment que les investissements peuvent représenter (p. ex. >0% des actifs en ce qui concerne les dépenses d'investissement consacrées à la production d'électricité à partir de charbon thermique). Des exceptions sont autorisées pour certaines exclusions lorsque l'émetteur répond à des critères spécifiques, par exemple lorsqu'il poursuit un objectif fondé sur la science approuvé par la Science Based Targets Initiative en ce qui concerne la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ou que les énergies renouvelables représentent une part de son chiffre d'affaires supérieure à un seuil donné.</i> De plus amples informations sur le processus de filtrage, y compris en ce qui concerne les seuils de chiffre d'affaires, figurent dans la méthodologie de l'Indice.

